

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AVEC LE SPN, RESEAU DES  
PROFESSIONNEL DU NUMERIQUE 2021/2022/2023**

**AVENANT POUR L'ANNEE 2023**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140 rue des Equarts 79000 Niort, représentée par François Guyon, Délégué du Président,

**ET**

L'association SPN, Réseau des Professionnels du Numérique en Poitou Charentes, 5 Rue Victor Hugo, 86000 Poitiers, représentée par son Président, Jonas PASQUET

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

L'avenant vise à définir le cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Niortais et les modalités du partenariat avec le SPN, réseau des professionnels du numérique pour l'année 2023.

**Article 2 – Plan d'action de l'Association SPN, réseau des professionnels du numérique**

L'association SPN s'engage à appliquer le plan d'action défini en lien avec la CAN pour animer la filière numérique locale, et propose :

<b>FEDERER LE RESEAU</b>	2 déjeuners networking du Réseau 4 groupes de travail 1 Atelier Cas d'usage/REX
<b>STRUCTURER LES ENTREPRISES</b>	1 permanence mensuelle à Niort Tech pour les entreprises numérique 1 Action de collecte des DEEE à Niort Tech Contribution au Parcours Numérique Responsable Technopole/CCI/SPN

<p style="text-align: center;"><b>DÉVELOPPER LES MARCHÉS</b></p>	<p><b>INNN</b> : participation aux Copils, mobilisation des entreprises, sourcing intervenants et exposants, relais de communication</p> <p>Organisation de 2 masters Class Cyber sécurité</p> <p>Organisation d'une Conférence</p> <p>1 Afterwork French Tech Poitou-Charentes</p>
<p style="text-align: center;"><b>ANTICIPER LES MUTATIONS</b></p>	<p><b>ACTION CO CYBER</b></p> <p>Participation au groupe de travail CRC</p> <p>Animation d'un groupe de travail SPN Cybersécurité</p> <p>Relais d'informations/veille sur le sujet</p>

### **Article 3 – Engagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

La Communauté d'Agglomération alloue à l'Association SPN, une subvention de 45 000 €, destinée à financer l'activité de l'association et l'application du plan d'action 2023.

### **Article 4 – Versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera réalisé en deux temps :

- 60 % à la signature de la convention
- Le solde sur présentation du Bilan des actions réalisées en année N (Bilan fourni au plus tard en avril de l'année N+1).

### **Article 5 – Engagement de l'Association SPN**

L'association SPN s'engage à :

- mettre en œuvre le plan d'action défini à l'article 2 de la convention
- faire figurer le logo Niort TECH et Niort Agglo sur tous les supports relatifs aux animations sur le territoire et celui de la CAN sur tous les supports de communication propres à l'association et aux animations sur le territoire, en indiquant le soutien financier de la CAN
- diffuser à la demande de la CAN ses documents de promotion lors de toutes manifestations nationales et internationales auxquelles participe l'association,
- fournir un bilan annuel détaillé des activités de l'association, ainsi que son bilan financier

### **Article 6 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de leurs engagements réciproques

**Fait à Niort le**  
**En 3 exemplaires originaux**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Niortais  
Le Délégué du Président**

**François GUYON**

**Pour l'Association SPN, Réseau des  
Professionnels du Numérique en  
Poitou Charentes  
Le Président**

**Jonas PASQUET**